

2024 / 00823

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**  
(à transmettre au représentant de l'État)

Service : Direction des  
Ressources Humaines  
Tél : 04 66 56 11 12  
Réf : MR/IS/BG/NP/LD

**Objet** : Composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP), communes compétentes pour la Ville d'Alès et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès – Abrogation de l'arrêté n°2023/00044 du 27 janvier 2023

**Le Maire de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le Décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la Délibération n°18\_02\_14 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2018 relative à la création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) communes pour la Ville d'Alès et le CCAS (catégories A – B – C) ;

**Vu** la Délibération n°24\_03\_13 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté n°2023/00044 du 27 janvier 2023 portant sur la composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP), communes compétentes pour la Ville d'Alès et le Centre Communal d'Action Social de la Ville d'Alès ;

**Vu** le procès verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**Vu** le procès verbal du 22 décembre 2022 relatif au tirage au sort des représentants du personnel à la commission administrative de la catégorie A et B ;

**Considérant** la désignation des représentants du personnel siégeant aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) à l'occasion des élections professionnelles de 2022 ;

**Considérant** la vacance d'un siège de suppléant de représentant du personnel de la catégorie B ;

**Considérant** que faute de candidats en nombre suffisant pour les élections professionnelles, la CAP A et la CAP B sont complétées par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité ;

**Considérant** le résultat des opérations du tirage au sort réalisées le 22 décembre 2022 désignant des représentants titulaires et suppléants du personnel de la catégorie A et B ;

**Considérant** la vacance d'un siège de titulaire de représentant du personnel de la catégorie C ;

**Considérant** les listes présentées à l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C ;

## ARRÊTE

L'arrêté n°2023/00044 du 27 janvier 2023 est abrogé et remplacé comme suit :

### **ARTICLE 1 :**

La composition de la **CAP catégorie A** de la Ville d'Alès et du CCAS s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Sorava HAOUES
- Martine MAGNE	- Rose-Marie SOUSTELLE
- Michèle VEYRET	- Daniel CANAL

À la suite des élections professionnelles de 2022 et des mouvements de personnel ayant pris place depuis, les représentants du personnel sont les suivants :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Fabrice CHANEL	- Hélène BOUTONNET
- Christian SESTINI	- Valérie LORENZO
- Olivier VALMARY	- Nathalie NOHARET

### **ARTICLE 2 :**

La composition de la **CAP catégorie B** de la Ville d'Alès et du CCAS s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Soraya HAOUES
- Martine MAGNE	- Rose-Marie SOUSTELLE
- Michèle VEYRET	- Daniel CANAL
- Marie-Claude ALBALADEJO	- Marie-José VEAU-VEYRET

À la suite des élections professionnelles de 2022 et des mouvements de personnel ayant pris place depuis, les représentants du personnel sont les suivants :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Cédric MARROT	- Laurence BUERI
- Adeline COUPE	- François BERNARD
- David ANDREANI	- Frédéric FABRE
- Laurent HUGON-GUIBAL	- Férad NAMAR

**ARTICLE 3 :**

La composition de la **CAP catégorie C** de la Ville d'Alès et du CCAS s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Soraya HAOUES
- Martine MAGNE	- Rose-Marie SOUSTELLE
- Michèle VEYRET	- Daniel CANAL
- Laurent RICOME	- Marie-José VEAU-VEYRET
- Marie-Claude ALBALADEJO	- Jean-Régis MASSON

À la suite des élections professionnelles de 2022 et des mouvements de personnel ayant pris place depuis, les représentants du personnel sont les suivants :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Patrice DEOCAL-RAGEL	- Magali PALUMBO
- Sylviane TURC	- Julien ORLANDINI
- Michel DALLET	- Gilles RAT
- Anne CORREA	- Katy JOLBERT
- Christine PECOUT	- Alexandre ANDRE

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de la Ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 24 DEC. 2024

Le Maire

Max ROUSTAN

*Le présent arrêté, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*